

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF2436

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	2 400 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Élargissement du Ségur social à tous les personnels administratifs et techniques des établissements de la filière socio-éducative (ligne nouvelle)	2 400 000 000	0
TOTAUX	2 400 000 000	2 400 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement d'appel, nous proposons d'élargir le bénéfice du Ségur social à tous les personnels des établissements de la filière socio-éducative.

En effet, les personnels techniques et administratifs des établissements de la filière socio-éducative exercent des fonctions qui sont exclues de la revalorisation salariale. Les opérateurs du 115, qui sont pourtant des rouages essentiels de l'hébergement d'urgence, ne bénéficient par exemple pas de la revalorisation salariale car ils sont considérés comme des personnels administratifs. C'est également le cas pour les agents d'accueil dans un établissement de l'aide sociale à l'enfance, les cuisiniers et cuisinières d'ESAT, les assistants sociaux de l'Éducation Nationale, les personnels de direction des établissements sociaux, les chauffeurs accompagnateurs des personnes en situation de handicap et tant d'autres.

Le Ségur social répondait, de l'aveu même du Premier Ministre lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, à une urgence et une injustice. Nous proposons donc de corriger cette injustice et de rendre automatique la revalorisation salariale à toute personne travaillant dans un établissement de la filière socio-éducative.

Par cet amendement, nous proposons donc au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », la création d'un nouveau programme « Élargissement du Ségur social à tous les personnels administratifs et techniques des établissements de la filière socio-éducative », abondé de 2,4 milliards d'euros en AE et CP pour couvrir également l'année 2023 de manière rétroactive. En contrepartie, nous prélevons 2,4 milliards d'euros en AE et CP sur l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance ».

Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission. Nous appelons néanmoins fortement le Gouvernement à lever le gage.